



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUILLET 2019, 9 HEURES 30 BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2019





__ S O M M A I R E

Message du Président	1
1_Ordre du jour	2
2 _ MODALITÉS DE PARTICIPATION	3
3 _ Exposé sommaire de l'activité 2018/2019	6
4 _ RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	9
5 _ GOUVERNANCE	10
6 _ RÉMUNÉRATION	28
7 _ Exposé des motifs et projets de résolutions	45
8 _ FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	57
DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION	59

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Nous terminons cette année avec une grande fierté. Dans un contexte porteur pour les spiritueux haut de gamme, la singularité de notre portefeuille de marques, notre qualité d'exécution, la créativité et l'engagement de nos équipes ont permis au groupe de réaliser en 2018/2019 des résultats historiques dans tous les domaines : ventes, marge opérationnelle et profits.

Il a fallu du temps pour nous hisser jusqu'à ces sommets, et notre pari sur le futur sera d'y rester, dans la conjoncture mouvante à laquelle nous sommes confrontés. Nos performances nous permettent d'envisager sereinement cet avenir.

Il a fallu du temps à nos marques pour murir, rayonner, et produire ces spiritueux d'exception qui séduisent nos clients et continueront d'attirer les nouvelles générations. Elles sont la richesse sur laquelle nous capitalisons pour nous propulser vers demain dans une dynamique, que l'introduction du digital contribue à accélérer.

Mais je serais moins fier de ces résultats, s'ils n'avaient été atteints, dans le respect de nos engagements RSE, qui sont au cœur de notre ambition stratégique. Plus que jamais, la politique RSE se doit de participer à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du Global Compact.

Point clé de notre vision stratégique RSE, notre engagement environnemental en faveur d'une viticulture responsable et durable, respectueuse de nos terroirs. Toutes nos marques ont les pieds dans la terre. L'attachement qu'elles portent à leurs terroirs contribue à éveiller les consciences à l'importance de préserver les ressources.

Ainsi, à Cognac, 94% des surfaces viticoles qui livrent la Maison Rémy Martin sont engagées dans la démarche et 42% sont désormais

certifiées Haute Valeur Environnementale. Sur l'île d'Islay, notre distillerie Bruichladdich a été certifiée « Biodynamique » par l'Union Européenne, tout comme celle du Domaine des Hautes Glaces dans les Alpes françaises. Et chez Cointreau, un processus de certification des oranges a été initié avec nos fournisseurs. Notre ambition est claire : dans les 5 années à venir, 100% des terres qui servent à cultiver nos ingrédients

et produire nos eaux-de-vie seront gérées de manière responsable et durable. Cet engagement est indispensable pour préserver nos marques à travers les siècles.

La logique séculaire des marques du groupe les inscrit dans le temps long. Les Maisons du groupe ont traversé les âges, avec toujours la même préoccupation : la transmission pour assurer l'avenir.

Le temps est notre défi mais il est également notre allié pour accompagner notre ambition : être leader des spiritueux d'exception.

Permettez-moi de vous remercier pour le soutien et la confiance que vous accordez au groupe Rémy Cointreau.



MARC HÉRIARD DUBREUIL

« TOUTES NOS MARQUES ONT LES PIEDS DANS LA TERRE. L'ATTACHEMENT QU'ELLES PORTENT À LEURS TERROIRS CONTRIBUE À ÉVEILLER LES CONSCIENCES À L'IMPORTANCE DE PRÉSERVER LES RESSOURCES. »



ORDRE DU JOUR

_ STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018/2019;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018/2019;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Distribution d'un dividende exceptionnel;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil :
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet :
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Orpar ;
- Nomination de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur :
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce;
- Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

_ STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



MODALITÉS DE PARTICIPATION

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

1. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 22/07/2019 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant J-2 0h00 heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- après J-2 0h00 heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

2. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement;
- soit en votant par correspondance;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter *via* le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Votaccess sera ouvert du 3 juillet 2019 à 9 heures au 23 juillet 2019 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

2.1 ACTIONNAIRES SOUHAITANT PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 22/07/2019 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 19/07/2019 (J-5 car J-3 et J-4 tombant un jour non ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2.2 ACTIONNAIRES NE POUVANT ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

2.2.1. Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 19/07/2019 (J-5 calendaire, avancé au jour ouvré précédent car J-3 et J-4 calendaires tombent un jour non ouvré);
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et, pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur

teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 23/07/2019 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'assemblée.

2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, pourront:

- pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 18/07/2019.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 19/07/2019 (J-5 calendaire avancé au jour ouvré précédent car J-3 et J-4 calendaires tombent un jour non ouvré).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

2.2.3 Vote par internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox. societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 03/07/2019 à 9 heures au 23/07/2019 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société (ou à l'adresse de la direction générale, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique en se connectant sur le site internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com, rubrique « Contacts », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le 29/06/2019.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les

auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2**.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : https://www.remy-cointreau.com).

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 18/07/2019, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du Conseil d'administration,

ou par voie électronique à l'adresse suivante : laetitia.delaye@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

— DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société ou à l'adresse de la direction générale, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le 3 juillet 2019.

Le Conseil d'administration.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2018/2019

Paris, le 6 juin 2019

RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2018/2019 (AVRIL 2018 - MARS 2019)

UNE ANNÉE RECORD POUR LE GROUPE

- RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT 2018/2019 (+14,2%*)
- OBJECTIFS 2019/2020 RÉALISÉS AVEC UN AN D'AVANCE
- NOUVEAUX OBJECTIFS MOYEN TERME

Au 31 mars 2019, Rémy Cointreau réalise un chiffre d'affaires de 1 216,5 millions d'euros (*proforma* Pré-IFRS 15, 16 & 9), en croissance publiée de 7,9%. En organique (à devises et périmètre constants), la croissance s'élève à 7,8%, grâce à la très belle performance des marques du groupe (+9,8%).

Le résultat opérationnel courant (ROC proforma) s'élève à 263,6 millions d'euros, en croissance publiée de 11,3% et de 14,2% en organique. Cette année encore, la dynamique remarquable de nos spiritueux d'exception (> 50 dollars américains) s'est traduite par une forte hausse de la marge brute (+1,2 point en organique). Ce levier, combiné à une bonne maîtrise des coûts, a compensé

un renforcement notable des investissements stratégiques en communication et en structures de distribution. Ainsi, la marge opérationnelle courante (MOC *proforma*) atteint 21,7% à fin mars, en hausse organique de 1,3 point. Ainsi, au cours des deux dernières années, la progression organique cumulée de la MOC s'élève à 2,6 points, atteignant l'objectif 2019/2020 (+2,4-3,0 points sur 3 ans) avec un an d'avance.

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du groupe (*proforma*) s'établit à 167,8 millions d'euros, un niveau record pour le groupe. Il est en hausse de 10,9% en publié et de 16,3% en organique.

CHIFFRES CLÉS

		Post-IFRS 15, 16 & 9					
	AU 31/03/2019	AU 31/03/2019 AU 31/03/2018 VARIATION					
En M€	Publié	Publié	Publiée	ORGANIQUE*	Publié		
Chiffre d'affaires	1 216,5	1 127,0	+7,9%	+7,8%	1 125,9		
Résultat opérationnel courant	263,6	236,8	+11,3%	+14,2%	264,1		
Marge opérationnelle courante	21,7%	21,0%	+0,7 pt	+1,3 pt	23,5%		
Résultat net part du groupe	157,1	148,2	+6,0%	+11,5%	159,2		
Résultat net hors HNR	167,8	151,3	+10,9%	+16,3%	169,9		
Marge nette HNR	13,8%	13,4%	+0,4 pt	+1,1 pt	15,1%		
BPA part du groupe (en €)	3,14	2,98	5,4%	-	3,18		
BPA hors éléments non récurrents (en €)	3,35	3,04	10,2%	-	3,39		
Ratio dette nette/EBITDA	1,08	1,48	-0,40 pt	-	1,19		

^(*) La croissance organique est calculée à devises et périmètre constants (proforma Pre-IFRS 15, 16 & 9).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

		Post-IFRS 15, 16 & 9			
	AU 31/03/2019	AU 31/03/2018	VARIAT	ION	AU 31/03/2019
En M€	Publié	Publié	Publiée	ORGANIQUE*	Publié
Maison Rémy Martin	235,6	204,4	15,3%	17,9%	235,6
Marge %	27,7%	26,9%	+0,8 pt	+1,4 pt	30,4%
Liqueurs et Spiritueux	38,8	42,8	-9,4%	-6,0%	38,8
Marge %	14,0%	16,1%	-2,0 pts	-1,5 pt	14,7%
S/total marques du groupe	274,4	247,2	11,0%	13,8%	274,4
Marge %	24,3%	24,1%	+0,2 pt	+0,9 pt	26,4%
Marques partenaires	4,9	5,3	-8,1%	-7,2%	4,9
Marge %	5,6%	5,3%	+0,3 pt	+0,3 pt	5,6%
Frais holding	(15,8)	(15,7)	0,2%	0,4%	(15,2)
TOTAL	263,6	236,8	11,3%	14,2%	264,1
Marge %	21,7%	21,0%	+0,7 pt	+1,3 pt	23,5%

LA MAISON RÉMY MARTIN

Les ventes de la Maison Rémy Martin réalisent une nouvelle année de forte croissance (+11,9%*), portées par la zone Asie Pacifique dans son ensemble, mais aussi par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Moyen-Orient, la Russie et le *Travel retail*. Au sein de nos marques, la belle performance des qualités intermédiaires — en particulier de CLUB en Asie-Pacifique —, la croissance soutenue de Rémy Martin XO à travers les continents et la poursuite du développement international de LOUIS XIII s'est de nouveau traduit par des effets mix/prix remarquables sur l'exercice (+6%) tandis que la croissance des volumes est restée élevée (+6%).

Le résultat opérationnel courant (*proforma*) atteint 235,6 millions d'euros, en croissance organique de 17,9% et la marge opérationnelle courante s'établit à 27,7%, en progression organique de 1,4 point (+0,8 point en publié). L'évolution de la marge s'explique par une augmentation significative de la marge brute (fruits de la stratégie de valeur et des hausses de prix notables sur la période), qui a ainsi largement compensé une hausse soutenue des investissements en communication et la poursuite du renforcement des structures de distribution.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

La croissance organique des ventes de la division Liqueurs et Spiritueux (+4,0%*) s'appuie sur une belle performance de la Maison Cointreau et du brandy St-Rémy, tandis que le gin The Botanist et le pôle Whisky poursuivent leur développement remarquable.

Le résultat opérationnel courant (*proforma*) s'élève à 38,8 millions d'euros, en repli organique de 6,0%. Cette tendance s'explique par l'augmentation significative des investissements en communication, déjà engagée l'année dernière, afin de renforcer la notoriété et d'accélérer l'internationalisation des marques de la division. La marge opérationnelle courante s'établit à 14,0% à fin mars 2019, en baisse organique de 1,5 point (-2,0 points en publié).

MARQUES PARTENAIRES

Les ventes sont en repli organique de 12,7% sur la période, suite à l'arrêt de nouveaux contrats de distribution de Marques partenaires. Le résultat opérationnel courant (*proforma*) s'élève à 4,9 millions d'euros, en décroissance organique de 7,2%.

^(*) La croissance organique est calculée à devises et périmètre constants (proforma Pre-IFRS 15, 16 & 9).



RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le résultat opérationnel courant (*proforma*) s'élève à 263,6 millions d'euros, en croissance publiée de 11,3% et de 14,2% en organique.

Le ROC a été pénalisé par des effets de change défavorables à hauteur de 6,8 millions d'euros sur l'année. L'amélioration des cours moyens de conversion et d'encaissement enregistrés au second semestre n'a pas permis de compenser intégralement les effets de change négatifs de la 1^{re} partie de l'année.

Ainsi, la marge opérationnelle courante (*proforma*) est en amélioration publiée de +0,7 point à 21,7% sur l'année, mais en progression de +1,3 point en organique.

Le résultat opérationnel (*proforma*) s'élève à 265,2 millions d'euros, après prise en compte d'un produit net opérationnel de 1,7 million d'euros, essentiellement lié à des cessions d'actifs immobiliers non stratégiques.

Le résultat financier (proforma) est une charge nette de 35,2 millions d'euros sur la période. Sa hausse par rapport à l'année dernière s'explique essentiellement par deux facteurs : une charge non récurrente de 5,2 millions d'euros liée au remboursement anticipé du prêt vendeur par le groupe EPI (écart entre la valeur de ce prêt au bilan et le montant du remboursement) et un résultat de change latent (valorisation du portefeuille d'instruments de couverture sur les flux futurs) négatif pour 7,7 millions d'euros. En revanche, le coût de l'endettement financier brut est en baisse de 1,8 million d'euros, grâce à une dette moyenne plus faible sur la période et un coût moyen de la dette réduit.

La charge d'impôt (*proforma*) s'élève à 66,5 millions d'euros, soit un taux effectif de 28,9%. Hors éléments non récurrents, le taux atteint 28,5%, en baisse par rapport à mars 2018 (29,7% hors éléments non récurrents), conséquence de l'évolution géographique des résultats.

La quote-part du résultat des entreprises associées est une perte de 6,7 millions d'euros, qui s'explique, pour 7,0 millions d'euros, par

une charge non récurrente liée à la sortie de la joint-venture Diversa en Allemagne, dans le cadre de l'évolution du réseau de distribution du groupe.

Ainsi, le résultat net part du groupe (proforma) s'établit à 157,1 millions d'euros, en hausse de 6,0% (+11,5% en organique).

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du groupe (*proforma*) ressort à 167,8 millions d'euros, en progression de 10,9% (+16,3% en organique), et le résultat net par action (*proforma*) s'élève à 3,35 euros, en hausse de +10,2%.

La dette nette (*proforma*) s'élève à 313,0 millions d'euros au 31 mars 2019. Sa hausse limitée de 30,2 millions d'euros sur l'exercice, s'explique principalement par les 103,6 millions d'euros liés au plan de rachat d'actions (exercé entre août et décembre 2018) et par l'évolution du besoin en fond de roulement, partiellement compensés par le remboursement anticipé du prêt vendeur par le groupe EPI.

Le ratio bancaire « dette nette/EBITDA » (proforma) s'améliore significativement à 1,08 (1,19 post-IFRS 15, 16 et 9) contre 1,48 à fin mars 2018, grâce à la forte progression de l'EBITDA du groupe sur l'année.

Le retour sur capitaux employés (ROCE) proforma s'établit à 20,9% au 31 mars 2019, en baisse de 1,0 point sur l'exercice (-0,2 point en organique). L'évolution du ROCE s'explique par la conjonction de l'augmentation significative des achats stratégiques d'eaux-de-vie de cognac et par la baisse de la profitabilité des Liqueurs et Spiritueux.

Un dividende de 1,65 euro par action (stable par rapport à l'année dernière) sera proposé au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2019. Étant donné la forte croissance des résultats annuels — record historique du groupe —, le conseil d'administration a également décidé de proposer un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action au titre de l'année 2018/2019.

ÉVÉNEMENTS FINANCIERS POST-CLÔTURE

Le 1^{er} avril 2019, le groupe a annoncé la cession effective de ses filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie à la société Mast-Jägermeister SE.

Le 29 mai 2019, le groupe a annoncé être en négociations exclusives avec la famille Brillet en vue de l'acquisition de la Maison de Cognac JR Brillet et d'une partie de son domaine viticole.

PERSPECTIVES

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, le groupe Rémy Cointreau réitère son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception. Cela se traduira notamment, à moyen terme, par la réalisation de 60 à 65% de son chiffre d'affaires grâce à des spiritueux d'exception (prix de vente supérieur à 50 dollars américains).

De plus, après une forte progression, ces dernières années, de sa profitabilité, le groupe reste ambitieux quant au potentiel de sa Marge Opérationnelle Courante à moyen terme, car elle continuera de bénéficier de sa stratégie de valeur. Et ce, tout en continuant à investir significativement derrière les marques et le réseau de

distribution du groupe. L'objectif de Rémy Cointreau est ainsi de construire un modèle d'entreprise toujours plus pérenne, résilient et rentable.

À court terme, Rémy Cointreau anticipe que l'année 2019/2020 se déroule dans le cadre des objectifs moyen terme du groupe. Elle intégrera également la fin de contrats de distribution de Marques partenaires (en République Tchèque, Slovaquie et États-Unis) dont l'impact est estimé à 56 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et à 5 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant.



RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Comptes sociaux au 31 mars en M€	2019 (1)	2018	2017	2016	2015
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	80,2	80,4	79,5	78,0	77,9
Nombre d'actions émises	50 149 787	50 223 800	49 692 184	48 735 014	48 710 253
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	24,4	21,8	20,2	18,7	21,9
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	90,4	18,9	138,6	47,0	12,2
Impôts sur les bénéfices	13,8	6,2	6,5	18,9	5,9
Résultat après impôts, amortissements et provisions	104,0	14,9	151,2	67,1	11,5
Résultat distribué	132,9	82,9	82,0	78,0	74,5
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,04	0,56	2,79	1,35	0,37
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,07	0,30	3,04	1,38	0,24
Dividende net distribué à chaque action	2,65	1,65	1,65	1,60	1,53
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	_	-

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.



GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Au 31 mars 2019, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 2 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL AU 31 MARS 2019

PRESENTATION STRITLE TIQUE DO	Sexe	ÂGE	Nationalité	Nombre D'ACTIONS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Début 1 ^{er} mandat	FIN DU MANDAT EN COURS (AG)	ANCIENNETÉ AU CONSEIL	MEMBRE D'UN COMITÉ DU CONSEIL
M. Marc Hériard Dubreuil	М	67	Française	108		07/09/2004	AG 2019	14 ans et 7 mois	
M. François Hériard Dubreul	М	70	Française	124		07/09/2004	AG 2021	14 ans et 7 mois	CAF (1)
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	72	Française	2 795		07/09/2004	AG 2020	14 ans et 7 mois	CNR (2) Président CRSE (3)
M. Emmanuel de Geuser	М	55	Française	100	✓	24/07/2014	AG 2020	4 ans et 8 mois	CAF (1)
M. Yves Guillemot	М	58	Française	100	✓	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	Président CNR (2)
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	41	Française	105		26/07/2011	AG 2020	7 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	М	46	Française	100	✓	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	CRSE (3)
M. Bruno Pavlovsky	М	56	Française	100	✓	29/07/2015	AG 2021	3 ans et 8 mois	CNR (2)
Mme Florence Rollet	F	53	Française	100	✓	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	CRSE (3)
Mme Guylaine Saucier	F	72	Canadienne	100	✓	24/07/2018	AG 2021	8 mois	CAF (1)

	Sexe	ÂGE	NATIONALITÉ	Nombre D'ACTIONS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Début 1 ^{er} mandat	FIN DU MANDAT EN COURS (AG)	Ancienneté au Conseil	MEMBRE D'UN COMITÉ DU CONSEIL
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	М	71	Française	572	\checkmark	27/07/2006	AG 2021	12 ans et 8 mois	Président du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	F	66	Française	19 542 581 1 028		26/07/2016	AG 2019	2 ans et 8 mois	CNR (2)
Censeurs									
M. Elie Hériard Dubreuil	М	41	Française			20/11/2018	20/11/2019	4 mois	
Mme Marie-Amélie Jacquet	F	41	Française			20/11/2018	20/11/2019	4 mois	

- (1) Comité Audit-Finance.
- (2) Comité Nomination-Rémunération.
- (3) Comité Responsabilité Sociale et Environnementale.

Parmi ces 12 administrateurs:

- cinq sont issus des actionnaires majoritaires, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil), et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand;
- sept sont des administrateurs indépendants: Mme Florence Rollet, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes;

Les deux censeurs représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil.

La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du conseil

Au 31 mars 2019, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de plus de 40%. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par une femme.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité Audit-Finance 4 membres

75% indépendants

Jacques-Étienne de T'Serclaes*
François Hériard Dubreuil
Emmanuel de Geuser*
Guylaine Saucier*

Comité Nomination-Rémunération

4 membres 50% indépendants

<u>Yves Guillemot*</u> Dominique Hériard Dubreuil Orpar - Gisèle Durand Bruno Pavlovsky*

Comité Responsabilité Sociale et Environnementale

3 membres 67% indépendants

<u>Dominique Hériard Dubreuil</u> Olivier Jolivet* Florence Rollet*

^{*} Administrateur indépendant



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2019



M. MARC HÉRIARD DUBREUIL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2017

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

67 ans.

Nombre d'actions détenu : 108 actions RC Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016.

M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1er octobre 2017.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de LVLF 2 SAS.
- Président de Mantatech.
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVLF SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.
- Membre du Directoire d'Andromède SAS.



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2017

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 7 septembre 2004.

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Andromède SAS - 21, Bld Haussmann - 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

70 ans.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU : 124 actions RC Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non-exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
- Président de Vivelys SAS.
- Président du Directoire d'Andromède SAS.

5 GOUVERNANCE

ADMINISTRATEURS



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 7 septembre 2004.

Date d'Échéance du mandat au conseil d'Administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

72 ans.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU : 2 795 actions RC Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Membre du Conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur du groupe Bolloré.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation 2e Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président de E. Rémy Martin & Co SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & Co SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.
- Président de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
- Administrateur de l'INRA.
- Administrateur du comité Colbert.
- Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du Conseil de surveillance d'Andromède SAS.



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 iuillet 2011.

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

ADRESSE PROFESSIONNELLE:

1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

NATIONALITÉ : Française

41 ans.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU : 105 actions RC Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de Webster USA, Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (occupés au cours des cinq demières années et aujourd'hui terminés)

Néant.



MME FLORENCE ROLLET

Date de première nomination au conseil d'administration : $24 \ \text{septembre} \ 2013.$

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE: 47, avenue Hoche – 75008 Paris

NATIONALITÉ : Française

53 ans.

Nombre d'actions détenu : 100 actions RC Florence Rollet est diplômée de l'EM Lyon (1987). Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence Rollet a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

À compter de juin 2013, elle a occupé les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe, et le Moyen-Orient pour le Joaillier Tiffany & Co jusqu'en juillet 2016.

De septembre 2016 à juillet 2018, elle est Head Marketing de la Banque Julius Baer.

Depuis juillet 2018, Mme Florence Rollet est Venture Partner pour la société LuxuryTechFund.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Venture Partner LuxuryTechFund.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Head Marketing de la Banque Julius Baer, Zurich, Suisse.
- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
- Director de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic),
 Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co.
 Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
- General Manager de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).





MME GUYLAINE SAUCIER

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 24 inillet 2018

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

ADRESSE PROFESSIONNELLE: 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, CANADA

NATIONALITÉ : Canadienne

72 ans.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU : 100 actions RC Mme Guylaine Saucier est Diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000-2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée « Fellow » de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec).
- Membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de Tarkett.
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (occupés au cours des cinq demières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Scor (2016)
- Membre du conseil de surveillance (depuis 2006) et présidente du comité d'audit d'Areva, jusqu'au 8 janvier 2015



M. EMMANUEL DE GEUSER

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 24 inillet 2014

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Roquette Frères – 101, avenue de la République - 59564 La Madeleine

NATIONALITÉ : Française

55 ans.

Nombre d'actions détenu : 100 actions RC M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

 Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Roquette Management et Roquette
 CH
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.





M. YVES GUILLEMOT

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 24 septembre 2013

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE:

Ubisoft Entertainment SA - 28, rue Armand-Carrel - 93108 Montreuil

NATIONALITÉ : Française

58 ans.

Nombre d'actions détenu : 100 actions RC M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au quatrième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 31 pays et distribuent des jeux dans le monde entier.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009 et en 2018.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

 Président-Directeur général et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de Guillemot Corporation SA.
- Directeur général de Guillemot Brothers SAS.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni).
- Administrateur de AMA SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni) AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft Emea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlient SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS, 1492 Studio SAS.
- Président de Dev Team LLC (États-Unis).
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL, Ivory Art & Design SARL.
- Gérant de Ubisoft Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc), Blue Mammoth Games LLC (États-Unis), Dev Team LLC (États-Unis), i3D.net LLC (États-Unis).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Éditions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Winnipeg Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Script Movie Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS (SUITE)

- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis).
 Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), BMG Europe BV (Pays-Bas), Performance Group BV (Pays-Bas), i3D.net BV (Pays-Bas), SmartDC Holding BV (Pays-Bas), SmartDC BV (Pays-Bas), SmartDC Heerlen BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Administrateur de Guillemot Corporation SA.
- Président d'Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ketchapp SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Krysalide SAS.
- Président et administrateur de Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), Ubi Games SA (Suisse).
- Président d'Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant de Script Movie SARL.
- Gérant de Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft Entertainment.SARL (Luxembourg).
- Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE (France).
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada).



M. OLIVIER JOLIVET

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 24 septembre 2013.

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724.

NATIONALITÉ : Française

46 ans.

Nombre d'actions détenu : 100 actions RC M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman ou il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Oliver Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multi-marques dans le monde du luxe).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur de Como Holdings Pte Itd (Singapore), Leisure Ventures Pte Ltd (Singapore), Olympia Partners Pte Itd (Singapore), HPL Olympia Pte Itd (Singapore), The Dempsey Cookhouse Pte Itd (Singapore), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd (Maldives), IVPL Itd (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd, PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd, Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd, Caicos Utilities Ltd, ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd, ISL Caribbean Projects Ltd, The Parrot Cay Club Ltd, Dundee Holdings Ltd, Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin slands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd (Singapore), Andaman Development Co., Ltd (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapore), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Princiere Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesia), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thailand) Co., Ltd (Thailand), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India).





M. BRUNO PAVLOVSKY

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

ADRESSE PROFESSIONNELLE: 12, rue Duphot – 75001 Paris

NATIONALITÉ : Française

56 ans.

Nombre d'actions détenu : 100 actions RC M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, Président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel.
- Président de Chanel SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrues, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Mégisserie Richard, Textiles Henri Lacroix, Moulinages de Riotord, Hugo Tag, Eres US Inc. (USA), les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Maison Michel, Partrois, SCI Onurb, SCI Sarouleagain...
- Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthièvre, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.
- Administrateur de Delta Drone. Director de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).
- Consigliere de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).
- Geschäftsführer de Eres GmbH (Allemagne).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.



M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 27 iuillet 2006

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

ADRESSE PROFESSIONNELLE:

Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

NATIONALITÉ : Française

71 ans.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU : 572 actions RC M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity et administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

 Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature »

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

 Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq demières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de Banimmo (Belgique).



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016.

Date d'Échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Nombre d'Actions DÉTENU :

- par ORPAR,
 19 542 581 actions RC
- par son représentant permanent,
 Mme Gisèle Durand,
 1 028 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2019, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau.

La société Orpar a pour représentant permanent Mme Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie - Management) et diplômée de l'École supérieure de gestion et comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où, elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de directrice générale adjointe de la société ANDROMÈDE SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Administratrice de la société Oeneo SA depuis juin 2012.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines de la société Oeneo SA.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (occupés au cours des cinq demières années et aujourd'hui terminés)

Néant.



CENSEURS



MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN TANT QUE CENSEUR : 20 novembre 2018.

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE CENSEUR : novembre 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

41 ans.

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie JACQUET a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions.

Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Directeur général de la société ALETEIA 2.
- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA.
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA.
- Administrateur et président de Mount Gay Distilleries Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Directeur général de la société ALETEIA.
- Membre du conseil de surveillance de Andromède SAS.
- Membre du directoire de la société Andromède SAS.



M. ELIE HERIARD DUBREUIL

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN TANT QUE CENSEUR : 20 novembre 2018

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE CENSEUR : novembre 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Andromède, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

41 ans.

Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et Groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018, il a rejoint Beyond Ratings en tant que Directeur et Responsable des notations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Censeur de la société Oeneo.
- Administrateur de la société Pro Drones Investments.
- Directeur général de la société Beyond Ratings SAS.
- Président de l'association Irini.
- Professeur au CIFE.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- Censeur au conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po Executive Education.



INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné

- en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.

Le 4 juin 2019, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2019 :

Mme Guylaine Saucier, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	SALARIÉ OU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	ABSENCE DE MANDATS CROISÉS	RELATIONS D'AFFAIRES	LIEN FAMILIAL	CAC	12 ANS AU CONSEIL	QUALIFICATION RETENUE
M. Marc Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. François Hériard Dubreul	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Dominique Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Yves Guillemot	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Florence Rollet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 4 juin 2019, de nouveau examiné avec une attention particulière la situation de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard du Code AFEP/MEDEF qui recommande de « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ». Conformément à la règle « appliquer ou expliquer »

dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nominationrémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.5 du Document de référence.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Les sixième, septième et huitième résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de MM. Marc Hériard Dubreuil, Olivier Jolivet et la société ORPAR, représentée par Mme Gisèle Durand, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Avant de vous proposer le renouvellement de ces mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi, qu'à ceux de ses comités. Il a alors

estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, révisé en juin 2018.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de ces trois administrateurs figure en pages 12, 19 et 21 de la présente brochure de convocation.



NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Nomination de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur

La neuvième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Hélène Dubrule sera nommée en remplacement de Mme Florence Rollet, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

Mme Hélène Dubrule apporterait au Conseil sa connaissance élargie des métiers du luxe et de l'art de vivre, son expérience des modèles de distribution *retail* comme *wholesale*, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, ainsi que sa sensibilité aux évolutions du secteur du luxe vers l'expérientiel et l'omnicanal. Enfin sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable seraient appréciables pour le Conseil.

Mme Hélène Dubrule serait proposée en qualité de membre du Comité Responsabilité Sociale et Environnementale.

MME HÉLÈNE DUBRULE

ADRESSE PROFESSIONNELLE : Hermès Distribution France, 23 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

NATIONALITÉ : Française

53 ans.

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la Division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la Division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmod en 2001, école qu'elle a suivi à Séoul où elle a vécu pendant 4 ans. Depuis maintenant 17 ans, elle exerce des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été Directeur Marketing International Hermès Parfums, Directeur Général Hermès Soie et Textiles, Directeur Général Hermès Maison et Président de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que Directeur Général Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS

Membre du Conseil de surveillance du groupe Labruyère.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du Groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directeur Général d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier :
- Président de Faubourg Italia ;
- Président de Puiforcat ;
- Président de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE);
- Président de Beyrand, d'avril 2013 à juin 2018.

Le conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, propose que Mme Hélène Dubrule soit nommée en tant qu'administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration.

Concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante, le Conseil, sur avis du Comité Nomination-Rémunération, considère après examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du Groupe Rémy Cointreau. Hermès, via Les Cristalleries de Saint-Louis, est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires d'Hermès

avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires d'Hermès. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Hélène Dubrule.

Nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur

La dixième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Marie-Amélie Jacquet sera nommée en remplacement de M. Yves Guillemot, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour

convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

La nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet renforcerait la présence au Conseil d'administration de dirigeants dotés d'une expérience dans la finance, y compris au sein du Groupe. Mme Marie-Amélie Jacquet apporterait également une connaissance approfondie des équipes et des clients, acquise lors de ses missions de représentation sur les différents marchés.



MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN TANT QUE CENSEUR : 20 novembre 2018.

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE CENSEUR : novembre 2019.

ADRESSE PROFESSIONNELLE: Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

NATIONALITÉ : Française

41 ans.

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie JACQUET a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions.

Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

 Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de la société Oeneo SA.
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA.
- Directeur général de la société ALETEIA 2.
- Administrateur et Président de Mount Gay Distilleries Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq demières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général de la société ALETEIA.
- Membre du conseil de surveillance de Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie Jacquet n'est pas qualifiée d'administrateur indépendant.

À l'issue de ces nominations, le conseil d'administration, hors censeurs, comportera six femmes et six administrateurs indépendants sur un total de 12 membres.



RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non-exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de trois administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

la rémunération fixe :

la partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

la rémunération annuelle variable (bonus) :

le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 75% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 116,25% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Au cours de l'exercice 2018/2019, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants ;

les rémunérations exceptionnelles :

le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 37.5%):

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents);
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 37,5%) :

- faire évoluer et optimiser le réseau de distribution en cohérence avec la stratégie définie;
- renforcer le développement des marques prioritaires et identifier les opportunités de croissance externe;
- assurer le bon fonctionnement de la nouvelle organisation du comité exécutif et renforcer davantage les plans de succession;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE;
- encourager l'autonomie, l'initiative et la créativité.

Ces critères varient de 0 à 11,25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social ;

- la rémunération « différée » :
 - le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes,
 - le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution gratuite d'actions de performance,
 - la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Le montant de la rente varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence :

- d'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social:
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe,
 - un régime collectif de retraite à cotisations définies,
 - un régime de prévoyance,
 - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le niveau de la rémunération du président est inchangé depuis le précédent exercice. En conséquence, la rémunération fixe de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président s'est élevée en 2018/2019 à 200 000 euros.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. Marc Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 40 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2019.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En € 2018/2019				
Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1er octobre 2017				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	514 439 €	515 554 €		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-		
TOTAL	514 439 €	515 554 €		
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 606 758 €	1 496 805 €		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	743 220 €	554 905 €		
TOTAL	2 349 978 €	2 051 710 €		

6 RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2018/	2019	2017/2018		
	Dus	Versés	Dus	Versés	
Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1er octobre 2017					
Rémunération fixe (1)	203 606 €	203 606 €	104 217 €	104 217 €	
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	220 833 €	220 833 €	321 337 €	321 337 €	
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Jetons de présence – Rémy Cointreau	40 000 €	40 000 €	39 000 €	40 000 €	
Jetons de présence – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	-	-	-	-	
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-	
TOTAL	514 439 €	514 439 €	514 554 €	515 554 €	
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018					
Rémunération fixe (2)	739 973 €	739 973 €	696 649 €	696 649 €	
Rémunération variable annuelle (3)	718 483 €	721 620 €	721 620 €	512 765 €	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	130 000 €	60 000 €	60 000 €	-	
Jetons de présence			-	-	
Avantages en nature	18 301 €	18 301 €	18 536 €	18 536 €	
TOTAL	1 606 758 €	1 539 895 €	1 496 805 €	1 227 950 €	

⁽¹⁾ Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2018/2019 comporte un salaire brut fixe de 200 000 € et de l'excédent social lié.

TABLEAU 3 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE Néant.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL Néant.

TABLEAU 5 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts

potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

⁽²⁾ Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2017/2018 comporte un salaire brut fixe de 621 050 €, une prime d'impatriation brute de 100 000 € et l'excédent social lié, au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (Art 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

⁽³⁾ La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.5.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable peut atteindre 75% du salaire annuel fixe pouvant aller jusqu'à 116,25% si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.17.01.2019
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019
Nombre d'actions attribuées	9 000
Valorisation des actions	743 220 €
Date d'acquisition	17 janvier 2023
Date de disponibilité	17 janvier 2023
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de perfomance : 50%, performance de la rentabilité de l'action Rémy Cointreau comparée à la performance de la rentabilité de l'action d'un panel de 10 autres sociétés ; 50% progression du résultat opérationnel courant.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et de conditions de performances internes et externes décrites ci-après.

Le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 17 janvier 2023.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return; taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 10 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de quatre années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 17 janvier 2023.

Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{re} ou en 2^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 125% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 115% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4^e position, 105% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 5^e ou 6^e position, 100% des actions seront acquises, si

la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 7° position, 75% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 8° position, 50% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9°, 10° ou 11° position, aucune action ne sera acquise; et

ii) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant (*Current Operating Profit* (COP) en anglais) atteint l'objectif fixé, d'autre part. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (2019/2020 et 2020/2021).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

6 RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

24 juillet 2014
PAG 24.11.2015
24 novembre 2018
8 400
24 novembre 2018
24 novembre 2020
Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et progression de +20% du cours de l'action Rémy Cointreau au cours de la période d'acquisition

TABLEAU 7 – INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS II n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 8 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX II n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

	PLAN 2016	PLAN 2017	PLAN 2019
Date d'autorisation par l'assemblée	26 juillet 2016	26 juillet 2016	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	22 novembre 2016	21 novembre 2017	17 janvier 2019
Nombre total d'actions attribuées	73 600	50 900	57 450
Dont mandataires sociaux (Valérie Chapoulaud-Floquet)	8 900	6 500	9 000
Date d'acquisition des actions	22 novembre 2019	21 novembre 2020	17 janvier 2023
Date de cessibilité	22 novembre 2021	21 novembre 2022	17 janvier 2023
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2019	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	6 100	3 500	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	67 500	47 400	57 450
<u> </u>		47 400	

⁽¹⁾ Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

SOCIÉTÉ AYANT ATTRIBUÉ LES ACTIONS	Date des plans	Nombre total D'ACTIONS	Date Attribution DÉFINITIVE	DATE DE DISPONIBILITÉ
Rémy Cointreau	22/11/2016	37 900	22/11/2019	22/11/2021
Rémy Cointreau	21/11/2017	28 200	21/11/2020	21/11/2022
Rémy Cointreau	17/01/2019	31 500	17/01/2023	17/01/2023

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

SOCIÉTÉ AYANT	Date des plans	Nombre total	DATE ATTRIBUTION	DATE DE
ATTRIBUÉ LES ACTIONS		D'ACTIONS	DÉFINITIVE	DISPONIBILITÉ
Rémy Cointreau	24/11/2015	39 500	24/11/2018	24/11/2020

TABLEAU 10 - CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison

RÉGIME CONTRAT DE DE RETRAITE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

NON

NON(1)

DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS

NON

INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

NON

Président du conseil d'administration

Date de début de mandat :

Marc Hériard Dubreuil

1er octobre 2017

Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 18/19

Valérie Chapoulaud-Floquet NON OUI (2) OUI (3) OUI (4)

Directrice générale

Date de début de mandat :

27 janvier 2015 renouvelé le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018

Date de fin de mandat :

27 janvier 2021

- (1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
 - L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.
 - Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède.
 - Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédent l'achèvement de la carrière au sein de la société selon l'ancienneté, et versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.
- (2) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encouragger la performance à long terme. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie de ce régime supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance. Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure » ainsi qu'une condition de présence au moment du départ à la retraite. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite; son montant varie de 8% à 15% de la rémunération annuelle de référence selon l'âge du titulaire lors de son départ. La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux demières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 89) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. À l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la p
- (3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.
 - En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.
 - Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :
 - Critères de performance quantitatifs :
 - Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.
 - Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. Critère de performance qualitatif :
 - Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.
- (4) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel). L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

6 RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

une partie fixe arrêtée chaque année;

- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

MEMBRES DU CONSEIL		2018/2019	2017/2018
Dominique Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau Autre rémunération société contrôlante Autre rémunération sociétés contrôlées	43 000€ - -	42 000 € 5 000 €
Marc Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau Autre rémunération société contrôlante Autre rémunération sociétés contrôlées	40 000 € 203 606 € 50 000 €	39 000 € 321 337 € 50 000 €
François Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau Autre rémunération société contrôlante Autre rémunération sociétés contrôlées	40 000 € - -	39 000 € 286 008 € 100 300 €
Jacques-Étienne de T'Serclaes		50 000 €	49 000 €
Bruno Pavlovsky		28 000 €	39 000 €
Laure Hériard Dubreuil		28 000 €	39 000 €
Florence Rollet		40 000 €	39 000 €
Yves Guillemot		47 000 €	46 000 €
Olivier Jolivet		40 000 €	39 000 €
Guylaine Dyèvre		40 000 €	39 000 €
Emmanuel De Geuser		40 000 €	39 000 €
ORPAR		40 000 €	26 000 €

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON-EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	Commentaires
Rémunération fixe	200 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 200 000 \in , inchangé depuis le précédent exercice.
Rémunération variable annuelle	n/a	
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	90 000 €	
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	
Indemnité de départ	n/a	
Indemnité de non-concurrence	n/a	
Régime de retraite supplémentaire	6 073 € (valorisation comptable prorata temporis)	M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédent l'achèvement de la carrière au sein de la société selon l'ancienneté, et versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	3 380 € (valorisation comptable)	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

6 RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	721 050 € (montant versé) (cf. ⁽²⁾ du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 621 050 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2018 et porté à 631 400 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 5 juin 2018, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant de la prime d'impatriation est inchangé depuis 2015.
Rémunération variable annuelle	718 483 € versés en numéraire représentant 98,2% de la part fixe	Le montant de la part variable de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 75% si tous les objectifs de performance sont atteints et 116,3% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 17 juin 2019, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 49,9% et le degré d'atteinte du critère qualitatif à 48,3%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2018/2019, payée au cours de l'exercice 2019/2020, s'établit à 98,2% de la part fixe, soit 718 483 € (contre 104,58% de la part fixe, soit 721 620 €, au titre de l'exercice 2017/2018).
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	130 000 € versés en numéraire	Au regard des résultats exceptionnels de Rémy Cointreau (2018/2019 est une année record pour le groupe) et des objectifs 2019/2020 réalisés avec un an d'avance, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'une prime exceptionnelle en numéraire de 130 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 17 juin 2019, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance		Usant de l'autorisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, le conseil d'administration du 17 janvier 2019 a décidé l'attribution à la directrice générale de 9 000 actions de performance au titre de l'exercice 2018. Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et de conditions de performances internes et externes décrites ci-après. Le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 17 janvier 2023. L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance : i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return ; taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 10 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de quatre années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 17 janvier 2023.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019 MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE

SOUMIS AU VOTE COMMENTAIRES

Éléments de rémunération de long terme : actions de performance (suite)

Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1re ou en 2e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 125% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3° position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 115% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4e position, 105% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 5° ou 6° position, 100% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 7° position, 75% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 8e position, 50% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9°, 10° ou 11° position, aucune action ne sera acquise.

ii) et 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant (Current Operating Profit (COP) en anglais) atteint l'objectif fixé, d'autre part. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après. Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (19/20 et 20/21). Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

La directrice générale est soumise à une période de conservation au titre du plan au-delà de la période d'acquisition compte tenu de la règle décidée par le conseil d'administration qui est que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33% des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, sous réserve d'une révision de ce pourcentage à l'occasion d'une attribution, afin notamment de tenir compte de changements dans la situation de ce dirigeant.

Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	n/a	
Valorisation des avantages de toute nature	(valorisation	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019 MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE

SOUMIS AU VOTE COMMENTAIRES

Indemnité de départ

Aucun versement

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de départ. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7e résolution.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Aucun versement

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et la directrice générale. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7° résolution. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.

Cet engagement de non-concurrence s'appliquera en Europe et aux États-Unis. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019

MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE COMMENTAIRES

Régime de retraite supplémentaire

288 447 € Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de comptable) directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière de régime de retraite supplémentaire. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif qui a été approuvé par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8e résolution.

> (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mise en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute movenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. À l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

Les engagements de la société à l'égard de sa directrice générale au 31 mars 2018, basés sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2018 représentent :

- 25 555 € par an au titre du régime de retraite à cotisations définies (au 31 mars 2018). Ce montant correspond aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos ;
- 262 892 € de pension brute annuelle de retraite au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Cette estimation a été validée de façon indépendante par Deloitte conseil.

6 RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019 MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE

COMMENTAIRES

Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé

8 142 € (valorisation comptable)

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces régimes comprennent i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et ii) un régime de frais de santé.

- (i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.
 - L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.
- (ii) Régime de frais de santé:

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DU COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 4 juin 2019, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2019, au terme d'une 12e résolution relative au président du conseil d'administration et d'une 13e résolution relative à la directrice générale de la société.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la

performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non-exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale de la directrice générale représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent la directrice générale de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social exécutif

Les jetons de présence

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de jetons de présence, ce qui n'est pas le cas de la directrice générale de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité nominationrémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2017/2018, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2018/2019 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé);
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents);
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nominationrémunération.

CRITÈRES QUALITATIFS

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2018/2019 :

- faire évoluer et optimiser le réseau de distribution en cohérence avec la stratégie définie;
- renforcer le développement des marques prioritaires et identifier les opportunités de croissance externe;
- assurer le bon fonctionnement de la nouvelle organisation du comité exécutif et renforcer davantage les plans de succession;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE ;
- encourager l'autonomie, l'initiative et la créativité.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération.

La performance de la directrice générale de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2018/2019.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise,

6 RÉMUNÉRATION

la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel).

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

Cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité est le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration peut moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat suivant mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil a retenu à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO.

Le montant de l'indemnité finale est plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.

Cette clause peut être levée par le conseil. Elle est assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence sont plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des

régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

La directrice générale de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

La directrice générale ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

La directrice générale de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonctions et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Elle bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

La directrice générale de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration veille au montant des jetons de présence qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de jetons de présence par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année;
- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

6 RÉMUNÉRATION

La part variable est prépondérante. Le montant des jetons de présence est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des jetons de présence.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission de la directrice générale. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ainsi que précédemment indiqué, le groupe ne recourt plus à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné au chapitre 1.5 du document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

LES AUTRES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nominationrémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.



EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

_ À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 104 040 260,36 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de 159 191 000 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 104 040 260,36 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 159 191 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.



EXPOSÉ

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2019 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la façon suivante :

bénéfice de l'exercice au 31 mars 2019 : 104 040 260,36 euros report à nouveau : 88 886 740,61 euros affectation à la réserve légale : 0,00 euros
Montant total distribuable : 192 927 000,97 euros dividende ordinaire de 1,65€ par action : 82 747 148,55 euros
dividende exceptionnel de 1€ par action : 50 149 787,00 euros

report à nouveau, sous réserve

de l'adoption de la quatrième résolution : 60 030 065,42 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,65 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit un montant global de 82 747 148,55 euros sur la base d'un nombre de 50 149 787 actions composant le capital social au 31 mars 2019.

Le dividende serait détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement à compter du lundi 16 septembre 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la façon suivante :

bénéfice de l'exercice au 31 mars 2019 : 104 040 260,36 euros
 report à nouveau : 88 886 740,61 euros
 affectation à la réserve légale : 0,00 euros
 Montant total distribuable : 192 927 000,97 euros
 dividende ordinaire de 1,65€ par action : 82 747 148,55 euros
 dividende exceptionnel de 1€ par action : 50 149 787,00 euros

report à nouveau, sous réserve

de l'adoption de la quatrième résolution : 60 030 065,42 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,65 € par action. Le montant global du dividende de 82 747 148,55 € a été déterminé sur la base de 50 149 787 actions composant le capital social au 31 mars 2019. Le

dividende sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement à compter du 16 septembre 2019.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2015/2016	2016/2017	2017/2018	
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €	
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60€	1,65€	1,65 €	

4e résolution

DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Exposé

Au titre de la **quatrième résolution**, le conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'approbation de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à la fixation du dividende ordinaire, la distribution d'un dividende exceptionnel d'un euro par action, prélevé sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution après affectation au dividende ordinaire.

Ce dividende exceptionnel sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement en numéraire à compter du 16 septembre 2019, en même temps que le dividende ordinaire de 1,65 euro décidé au terme de la troisième résolution de la présente assemblée.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes et du dividende distribué éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60€	1,65 €	1,65 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve de l'approbation de la troisième résolution de la présente assemblée relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à la fixation du dividende ordinaire, décide de verser aux actionnaires à titre de dividende exceptionnel un montant de 1€ par action, soit un montant total de 50 149 787 €, prélevé sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution de la présente assemblée, après affectation au dividende ordinaire, le compte « Report à nouveau » s'élevant désormais à 60 030 065,42 €.

Ce dividende exceptionnel sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement en numéraire à compter du 16 septembre 2019, en même temps que le dividende ordinaire de 1,65 € décidé au terme de la troisième résolution de la présente assemblée.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant

correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2015/2016	2016/2017	2017/2018	
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €	
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60 €	1,65 €	1,65 €	



5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

FXPOSÉ

La cinquième résolution concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2019 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalés aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Ce rapport spécial est reproduit à la section 3.9 du document de référence 2018/2019.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ce rapport et prend acte des informations

relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2019, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

6^e, 7^e et 8^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Exposé

Les sixième, septième et huitième résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de MM. Marc Hériard Dubreuil, Olivier Jolivet et la société ORPAR, représentée par Mme Gisèle Durand, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Avant de vous proposer le renouvellement de ces mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi, qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, révisé en juin 2018.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de ces trois administrateurs figure en pages 12, 19 et 21 de la présente brochure de convocation.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. MARC HÉRIARD DUBREUIL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. OLIVIER JOLIVET)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ ORPAR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société ORPAR, dont le siège social est sis Rue Joseph Pataa (ancienne Rue de la Champagne), 16100 Cognac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 322 867 789, représentée par Mme. Gisèle Durand, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

9e résolution

NOMINATION DE MME HÉLÈNE DUBRULE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Exposé

La neuvième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Hélène Dubrule sera nommée en remplacement de Mme Florence Rollet, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

Mme Hélène Dubrule apporterait au Conseil sa connaissance élargie des métiers du luxe et de l'art de vivre, son expérience des modèles de distribution retail comme wholesale, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, ainsi que sa sensibilité aux évolutions du secteur du luxe vers l'expérientiel et l'omnicanal. Enfin sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable seraient appréciables pour le Conseil.

Mme Hélène Dubrule sera proposée en qualité de membre du Comité Responsabilité Sociale et Environnementale.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de Mme Hélène Dubrule figure en page 26 de la présente brochure de convocation.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration nomme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.



10e résolution

NOMINATION DE MME MARIE-AMÉLIE JACQUET EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

EXPOSÉ

La dixième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Marie-Amélie Jacquet sera nommée en remplacement de M. Yves Guillemot, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

La nomination de Madame Marie-Amélie Jacquet renforcerait la présence au Conseil d'administration de dirigeants dotés d'une expérience dans la finance, y compris au sein du Groupe. Madame Marie-Amélie Jacquet apporterait également une connaissance approfondie des équipes et des clients, acquise lors de ses missions de représentation sur les différents marchés.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de Mme Marie-Amélie Jacquet figure en page 27 de la présente brochure de convocation.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration nomme Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

11e résolution

JETONS DE PRÉSENCE

Exposé

Au titre de la **onzième** résolution, il est proposé de fixer à 620 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019/2020 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant, en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent, s'inscrit néanmoins dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 620 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019/2020 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

12e et 13e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019/2020

Exposé

Les douzième et treizième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et à la directrice générale à raison de leur mandat et constituant leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2019/2020.

Ces principes et critères arrêtés en juin 2019 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5.7 du document de référence 2018/2019.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 alinéa 4 du Code de commerce;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la directrice générale est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués et à la directrice générale au titre de l'exercice 2019/2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Nomination-Rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2018/2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES
DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION
DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE
ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice générale, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2018/2019.



14e et 15e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **quatorzième et quinzième** résolutions, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours dudit exercice, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2018. Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du conseil d'administration ;
- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de Directrice générale.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.4.1 et dans des tableaux reproduits au chapitre 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

En application de ces textes, le versement des éléments de rémunération et variables attribués à la Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, est conditionné à l'approbation de la quinzième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019, À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À MME VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, en raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

16e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé

Conformément à la décision du conseil d'administration du 24 juillet 2018, la société a acquis entre le 1er août et le 20 décembre 2018, dans le cadre du programme de rachat, 1 000 000 d'actions (représentant 1,96% du capital social) pour un prix moyen de 103,60 euros.

Conformément au communiqué du 1er août 2018, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants :

- 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
- 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Au 31 mars 2019 la société détient au total 342 088 actions propres.

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. 5 903 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019 la société détient par ailleurs 200 000 actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du dernier programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 (dont 125 000 actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions et 75 000 actions sont affectées à la Conversion Océane). Et à la même date, 136 185 actions sont détenues dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 25 juillet 2017 (toutes ces actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions).

Nous vous proposons, au titre de la **seizième** résolution, d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 672 890 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2019.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10% correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable:
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le respect de la réglementation applicable;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi « Florange »), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.



Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 200 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 934 578 000 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée du 24 juillet 2018 dans sa vingt et unième résolution.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACQUÉRIR ET DE VENDRE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement de l'Union Européenne n°596/2014 du 16 avril 2014, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Union Européenne n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 200 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 672 890 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2019.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 934 578 000 euros, hors frais de négociation, étant entendu que la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers:
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des

décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 juillet 2018 dans sa vingt-et-unième résolution.

17e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Exposé

La dix-septième résolution est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la seizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Le conseil d'administration, réuni le 17 janvier 2019, a procédé à l'annulation d'actions de 800 000 actions autodétenues, soit 1,57% du capital, par voie de réduction de capital, comme annoncé par le communiqué du 29 décembre 2018 relatif à la fin de son programme de rachat d'actions.

À l'issue de cette annulation, Rémy Cointreau détient 367 105 de ses propres actions, soit 0,73% du capital social. Le capital social s'élève désormais à 80 239 659,20 euros, divisé en 50 149 787 actions.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital

social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la seizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.



L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications

et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2018.

18^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La dix-huitième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

_ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2019

MERCREDI 24 JUILLET 2019 À 9 HEURES 30

Grand Hôtel Intercontinental 2 rue Scribe - 75009 Paris Retournez ce document dûment complété et signé directement à :

Société Générale Service des assemblées générales CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

Je s	oussigne(e):				
Mm					
	n (ou dénomination sociale)				
N° .	Rue):			
Cod	le postalVille			Pays	
Adr	esse électronique :			@	
۰	Reconnais avoir déjà reçu le R. 225-73 du Code de comr situation de la Société pendar	nerce, à savoir : l'ordre nt l'exercice écoulé (avec	du jour, le texte des le tableau annexé co	s projets de résolutions, l'e ncernant les résultats des c	exposé sommaire de la sinq derniers exercices)
•	Demande à Rémy Cointreau l'article R. 225-73-1 du Code				enseignements visés à
	Envoi des documents sous fe	ormat papier			
	Envoi des documents sous fo	ormat électronique			
	Fai	t à		le	2019
					Signature



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2019, peuvent être consultés et/ou commandés sur https://www.remy-cointreau.com





DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

$_{2019}^{\scriptscriptstyle -}$

MERCREDI 24 JUILLET 2019 À 9 HEURES 30

Grand Hôtel Intercontinental 2 rue Scribe - 75009 Paris



Je soussigne(e) :			
Mme M.			
Nom			
Prénom usuel			
Domicile			
N°	Rue :		
Code postal	Ville	Pays	
Propriétaire de	ao	ctions nominatives	
et/ou de	ac	ctions au porteur inscrites en compte chez (1)	
désire assister person	nnellement personnellemen	nt à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société	Rémy Cointreau.
	Fait à	le	2019
			Signature
			Signataro

Actionnaires nominatifs

La demande de carte de d'admission est à retourner, sans autre formalité, à : Société Générale – Service des assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Actionnaires au porteur

Si vous désirez recevoir une carte de d'admission, la demande est à adresser exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres qui la fera suivre à la Société Générale, accompagnée du certificat d'immobilisation de vos titres.



(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci 📕 la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this 👢 date and sign at the bottom of the form IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. Jutilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below. Α̈́Θ



RUE JOSEPH PATAA 16100 COGNAC

au capital de € 80 239 659,20 302 178 892 R.C.S. ANGOULÊME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du mercredi 24 juillet 2019 à 9h30

au Grand Hôtel Intercontinental 2, rue Scribe 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY Vote double Double vote Vote simple Single vote Nombre de voix - Number of voting rights Nominatif Registered Porteur Identifiant - Account Nombre d'actions Number of shares

UE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBI ÉF GÉNÉRALE	Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur, les présentes in CAUTION: if it is about bearer securities, the present instru Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modification nom, adresse de l'actionnaire de l'actionnaire (les modification nom, adresse de l'actionnaire de l'actionnair	Surname, first name, address of the shareholder (hear) no change can be mad			
	s par le tou la ceci II la ceci II la	Oui / Non/No Yes Abst/Abs				
	agréés ectoire mme d ived by by sha	Oui /				
	ions non ou le Dire issant co issant co on choix. on tappro my vote is	ш	ڻ ص	Ξ	7	¥
	Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ¶ la case conrespondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading th box of my choice – like this ¶.	Oui / Non/No Yes Abst/Abs				
	ojets c 'Admir je vote espon aft res Directe	Oui / Yes ,				
ST	Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci 🖺 la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this 🖺	<	œ	ပ	۵	Ш
JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. auverso (?). See preserse (?)	de vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que le signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour l'esques je vote NON ou je m'abstiens. PLE VES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box − like this ☐, for which I vote NO or l'abstain.	o <u>—</u>	₩_	27	% <u> </u>	45
// //	u agréés l'EXCE corresp d of Dire	& —	7	26	32	44 —
ANCE	sentés o érance, è la case he Boarr his E , for	► □	9 —	25	34	43
POND	tions pré tions pré tions pré tion la Gr ne ceci ■ ne c	9 🗔		24	83	42
JE VOTE PAR CORRESE	be vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION oceux que je signale en noircissant comme ceci !! la case correspondant pour l'esques je voch ONO u je m'abstiens. Vorde YES all' the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this !! for which I vote National abstain.	S □	- - - - - -	23	32	<u>+</u>
AR CC	orojets d n ou le E noircissa ON ou je resolutio	4 🗀	ნ	20	윤 🗀	6 □
/OTE F	ous les prinistration male en les vote Nr se draft le draft indicate	m <u></u>	2	₽□	80	86 —
	oul à t il d'Admi ue je sig sequels j YES all ti 77 those in.	N	==	20	29	38
	Je vote Conseil ceux que pour lesc l vote YE		6 —	1	58	37

dresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) name, address of the shareholder (change régarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1) il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque. s about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank

M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR À: Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meetin Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / l appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf... . Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / l abstain from voting (is equivalent to vote NO)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank



FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait)

(1) GENERALITES

Il s'ogit d'un formulatie unique prévu par l'orticle R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signotioire est priet d'inscrire rités exocdement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom fen majuscules), prénom usuel el adresses à les nodifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées alla de ce formatier.

Pour les personnes mordes, le signataire doit nenseigner ses nom, prénom et qualité, 51 le signataire n'est pas l'adominaire (expensitionier l'égal, taleur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité et laquelle il signe le formulaire de vole.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225.77 alinéa 3 du Code de Commerce).

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Le tacke des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225.81 du Code de Commencil, Ne pas utilisés à la bis se la partie au condanteur et la donne pauvair » (Article R. 225.81 Code de Commencil, la vestion française de ce document fait fou.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait)

"Tout actionnaire peut voler par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs." ➡ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance"

Dans ce cas, il vous est demandé : au recto.

Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction:
 soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions n noircissant individuellement les cases correspondantes.

Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Celle consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'anticle L225.23 ou de l'anticle L235.271, l'assamblée générale ordinaire dait nommer au conseil de aurveillance, selon le cas, un ou des sactions actionaires ou membres des conseils de surveillance des fonds conformant de la proprie détennation des conformes de conseils de surveillance des fonds conformed te des propries détennations ou membres des conseils de surveillance des fonds le fonds le l'anticle L225.20 ou de l'anticle L225.71. Les clauses contraires aux dispositions des attuts en application de satuts en application de satuts en paire de l'anticle L225.106.1 du Code de Commerce En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient dépasées ons de l'assemblée, il vous de demandé d'apper entre 3 solutions (pouvoir no Mésident de Sasemblée géherale, pour besteud ne gasemblée géherale, pour les deut de la sesemblée géherale, besteud no pouvoir à passemblée, en notirissant la case correspondant à voire choix.

solidarilë, il est informë par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuiw un intérêt autre que le sien.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet | Cette information parte notamment sur le tait que le mandataire ou, le cas échérant, la personne pour le compue de un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agrées par le conseil d'administration ou le l'agit i digit : d'indication de projets de résolution. Pour émette | l'Controle, ou sens de l'arricle L. 2333, la société dant l'assemblée est appelie à se réunir ; selon n'en vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émette | Controle, ou sens de l'arricle L. 2333, la société dant l'assemblée est appelie à se réunir ; l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le J°. Et membre de l'arricle L. 2333, ;

3° Est employé par celle société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'unicle L. 2333 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'anticle L. 233.3.

Cette information est également délivée lorqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations étrumérées aux 1° 3 4°. Aricle 1.225.106 du Code de Commerce (extraît) :

- Aricle 1.225.106 du Code de Commerce (extraît) :

- 1. Un colonionire peut se finie exprésente par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec
reque il a condu un pacte rivil de solidarire.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celuici est caduc.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

2º torque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soums aux dispositions du 11 de l'article. L'323 de tode mouvelaire et hinacirc dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorié des marchés financiers, figurant sur une liste arrêlée par l'autorié des marchés financiers, figurant sur une liste arrêlée par l'autorié dans des conditions tixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

l peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix : l° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé III. Avant chaque réution de l'assemblée générale des actionnaires, le président du cossel d'administration ou le directions est ple cas, peu dongaires la costaulation des actionnaires mentionnés à l'article L.22-5.10 afin de leur pepenteir de désigner un ou plusieurs mandatries pour les représenter d'assemblées générale conformément aux

II - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

"Toule personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plaisieur actionnaires, sous quelque forme et par quelque meyan que e aoi, de recenor procuation pour les mapésente i d'issendie du tres sociéte mentionnée oux incideme et quaritéme afraite. L'acts 10s, prefit preparent et dispendie du tres sociéte mentionnée oux incideme et quaritémes du duritéme de l'anche la 25st 10s, prefit pur le procession de l'action de la contra de l'action de la confesion de l'action de l'action de la confesion de l'action de la confesion de l'action de la confesion de l'action de l'action de l'action de l'action de la confesion de l'action de l'actio

publique sa polifique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de récolution présentés à l'ossemblée. Elle revete donts pour boute procuration repue sons instructions de vote sur les projets de récolution présentés à l'ossemblée. Elle revete donts, pour boute procuration reçue sons instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendres publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une dutre qui ne sourcie excéder trois assi, privet le mandalaire du dait de participer en cette qualité à toute pour une dutré qui ne sourcier excéder trois assi, privet le mandalaire du dut de participer en cette qualité à toute sossemblée de la société concernée en cas de non-respet de l'abligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de la lariche L. 225-1 06-7, ou des dispositions de l'article L. 225-1 06-2. Le tribunal peut décider la

cation de cette décision aux frais du mandatai

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2." "Lorque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de

FORM TERMS AND CONDITIONS (3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

(1) GENERAL INFORMATION

Aricle I. 225.106 du Code de Commerce [estraci]:
"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall sake a vote in froot of adopting and fard resolutions, submitted or approved by the Board of Ditectors or meeting shall sake a vote in foror of adopting and bard expensed by the Board of Ditectors or the Nanoapement board, as the case may be, and a vate against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal". If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the starteoidele (e.g., to get gla quadrian), please specify your flunt ame and the capacity in which you are signified the proxy. The form set for one meeting will be valid for all neetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225.77 alinéa 3 du Code de Commerce). This is the sole form pursuant to Article R 22.576 du Code de Commerce. Whichever cption is used, the signatory should with high feel exact name and addess in capital letters in the space provided e.g. a legal goardient. Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spause, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): he text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code Je Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de .

le Commerce), Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 of Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

(2) POSTAL VOTING FORM

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1* When the shores are admitted to rading on a regulated market;
2° When the shores are admitted to trading on a multiplated trading facility which is subject to the prazagah II of Article 1...433-3 of the code morekier et ulimanice under the conditions provided by the general regulation of the Autoride des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company manner is dismissui, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."

* If you wish to use the poster diving form, you those to shade the box on the front of the document: "I vote by post", in such even; the dees comply with the following instructions:

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the starbeholders reatherned in Active (L.225-1); the canble them to appoint one or more proxision strong them to appoint one or more proxision so this Article.

Such a consultation shall be abligatory where, following the amendment of the memorandum and anticles of association around the Article L.225-30 or Article L.225-31, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors on the supervisory board, as the case may be, one or more starteholder employees or manehors of the supervisory board, as the case may be, one or more starteholder employees or consultation and labe be obligatory where a special starteholders' meeting is required to take a desizion on amendment to the memorandum and articles of association pursuant be Article (L.255-31). Any amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article 1.225-23 or Article 1.225 clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

> • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate n case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three positifies [cross of the chairman of the general meeting, destendion, or proxy to a mentioned person interes positified registed inthy], by shading the appropriate box.

or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can this case, please comply with the following instructions:

civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latest enterest other than his of the T. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the aces may be, the person on behalf of whom it acts:

1º Controls, within the meaning of article L.233.3, the company whose general meeting has to meet; When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without clearly his constituent. Trailing by the latent to continue explicitly the company, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing direatly or indireatly to one or more stratefolders, under any form and by any manual, to receive proxy to represent them an they any manual to any one present the marking of compray mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225.106, stall release its volting 4° is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who can be a person that it information is look collected when a family it exists between the proxy or, as the case may be, the person in behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. 2° is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233.3; It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree. Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general mething of the relation company in the event of or compliance with annadatory information envisaged from the fineth to seventh paragraphs of article L. 125.104 to or with the proxisions of article L. 225.104.2. The count can decide the publication of this decision of the expenses of the proxy. "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of compliance of the provisions of the article 1. 225-106-2."

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225.106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a

62



